Commune de FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE 4 NOV. 2024

N° 1104

HKJ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 74/2024

Autorisant la participation financière de la commune de Faa'a aux frais de fonctionnement du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete

Date de convocation :
23 octobre 2024

Date d'Affichage :
23 octobre 2024

Date de séance :
29 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
PROCURATIONS : ..	03
VOTANTS :.....	25
POUR :.....	25
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

COMMUNE DE FAA'A * TAHITI - Polynésie Française * République Française

Le mardi 29 octobre 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse		X	
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Purea ATEO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 7/ 2024 du 27 février 2024, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n°4 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete. Pour mémoire, cet avenant permet de :

- *Poursuivre et finaliser les travaux de réécriture du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;*
- *Permettre un travail de concertation plus approfondi sur le zonage et la gouvernance de la politique de la Ville en Polynésie française ;*
- *Proroger le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete jusqu'au 31 décembre 2024 ;*
- *Maintenir et préciser les engagements des signataires jusqu'en 2024.*

Parmi les engagements des signataires, il y a les contributions financières des communes au syndicat mixte en charge du contrat de ville (CDV) pour permettre son fonctionnement. Ces contributions sont calculées sur la base du coefficient de population prioritaire de chaque commune, comme suit :

Communes	Arue	Faa'a	Mahina	Moorea	Paea	Papara	Papeete	Pirae	Punaauia
Pop° priortaire	2 974	11 332	5 092	7 493	5 321	4 765	11 066	4 947	7 913
% communal	4,88	18.60	8,36	12,30	8,74	7.81	18,16	8,16	12,99
Montant des contributions	1.161.981	4.428.864	1.990.608	2.928.765	2.081.090	1.859.647	4.324.095	1.942.985	3.093.061

Pour mémoire, le CDV a subventionné les projets de Faa'a à hauteur de 133,6 MF depuis 2020, comme suit :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions	34,6 MF	44,2 MF	17,5 MF	18,3 MF	19 MF

Considérant les subventions déjà accordées à Faa'a, et les projets financés par le CDV en 2024, il est proposé d'octroyer la cotisation demandée, conformément au plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en FCFP	Taux de cotisation
Commune de Faa'a	4 428 864	9,3 %
Autres communes	19 382 232	40,7 %
Pays	23 811 096	50 %
TOTAL	47 622 192	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°503/2015 du 23 juin 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n°03/2020 du 20 février 2020 prise par le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete modifiant la délibération n°09/2015 du 3 mars 2015 ;

Vu la délibération n°7/2024 du 27 février 2024 autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n°8/2024 du 7 mars 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser au budget principal 2024 ;

Vu la délibération n°11/2024 du 7 mars 2024 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n°69/2024 du 29 octobre 2024 modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete signé le 25 juin 2024 par les communes intéressées ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la Commission Développement Educatif, Social et Culturel du 9 octobre 2024 ;

Dans sa séance du 29 octobre 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Est autorisée la participation financière de la commune de Faa'a aux frais de fonctionnement du syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de Papeete pour un montant de quatre millions quatre cent vingt-huit mille huit cent soixante-quatre francs (4 428 864 FCFP) au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 : Les dépenses y afférentes seront prises en charge par le budget principal, exercice 2024, section de fonctionnement, chapitre 65, nature 6554.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 octobre 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Purea ATEO

COMMUNE DE FAA'A
TAHITI - Polynésie Française
République Française

Le Président de Séance,

Robert MAKER
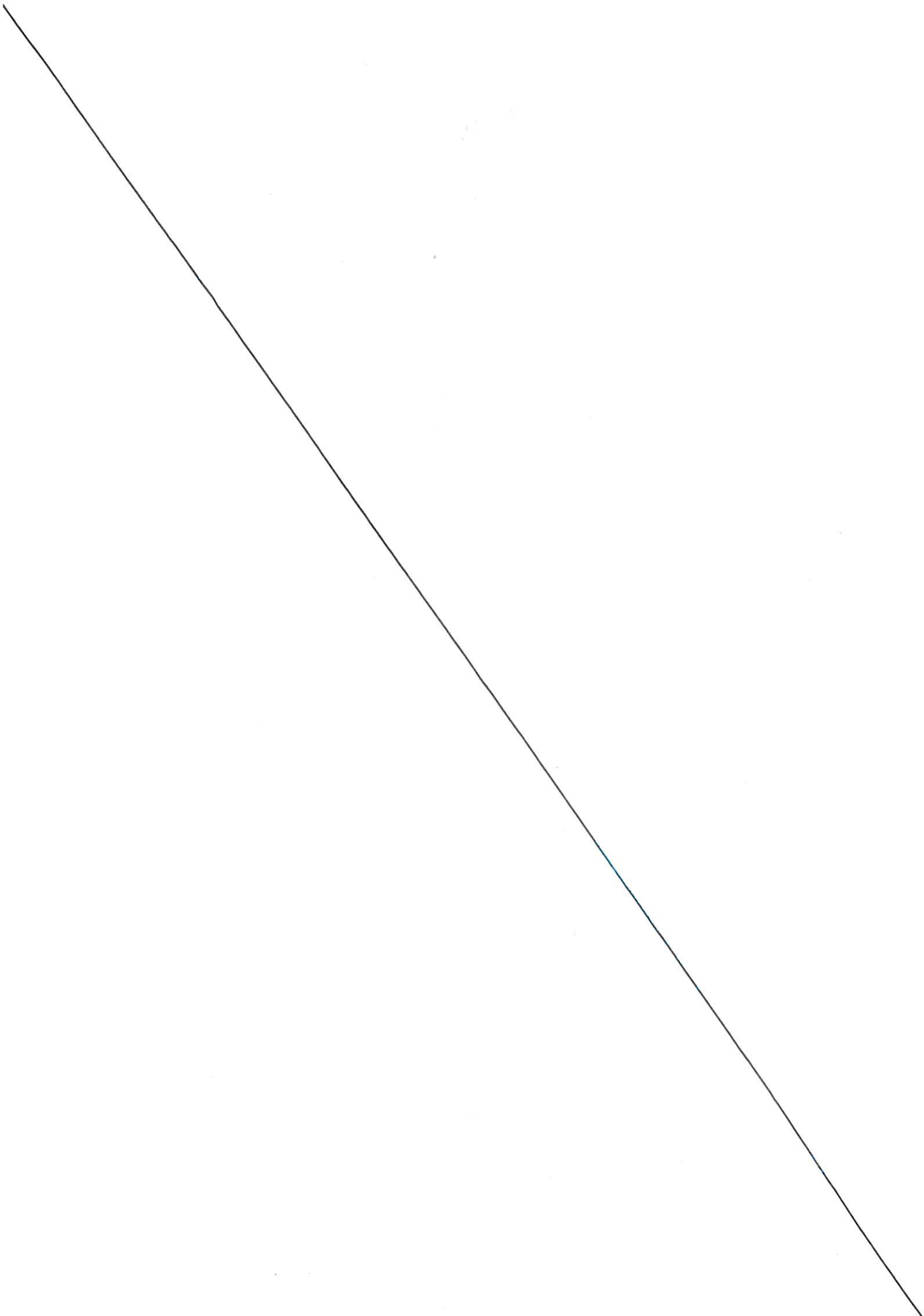
Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 31/10/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 04 NOV. 2024